

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

RÈGLEMENT NO 2632

**Modifiant le règlement numéro 2545
Modifiant le règlement numéro 717
Concernant la sécurité routière, afin de
remplacer certains plans de l'annexe
« I » du règlement 2545.**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

LE _____, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du règlement numéro 2545 est modifié par le remplacement des plans, pages 1 de 5, et 5 de 5, de l'annexe « I », par les plans, pages 1 de 2, et 2 de 2, joints au présent règlement sous l'annexe « I ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière